

# Guide du Détenu



Vous trouverez dans ce guide les procédures pratiques régissant votre vie depuis votre entrée au sein de l'établissement pénitentiaire ainsi que l'ensemble des droits qui vous sont assurés et les obligations qui vous sont imposées.

Premièrement, on vous fait connaître les procédures à suivre lors de votre entrée dans l'établissement pénitentiaire.

## Procédures d'enregistrement et conservation des biens:

Sont considérées comme le point de départ où vous obtenez un numéro d'écroû après l'enregistrement de vos informations personnelles et de vos empreintes et tout ce qui est relatif à l'affaire judiciaire pour laquelle vous êtes poursuivis, tous vos objets personnels sont remis : les papiers d'identité, les objets de valeurs, les sommes d'argent et les vêtements dont vous n'avez pas besoin, les numéros de téléphones importants peuvent être prélevés de votre téléphone portable avant son dépôt au niveau du greffe comptable. De même qu'on vous donnera un reçu en échange des sommes d'argent que vous avez remis et que vous garderez jusqu'à votre sortie de l'établissement pénitentiaire.

Après cela, un examen et une fouille de tout ce que vous portez vont être effectués pour s'assurer de l'absence de tous les objets prohibés dans l'établissement, après l'achèvement de cette opération vous serez orientés vers le quartier d'accueil et d'orientation.

## Quartier d'accueil et d'orientation:

Pour compléter les procédures nécessaires, notamment, celles afférentes à l'hygiène et aux effets vestimentaires vous y resterez (au quartier d'accueil et d'orientation), au maximum trois jours et vous subirez un examen médical, en cas de consommation de médicaments ou suivi de traitement médical il faudra le signaler au médecin, vous serez consulté par le psychologue.

Le lendemain de votre arrivée dans ce quartier, vous serez reçu par le directeur de l'établissement ou son adjoint ou l'un de ses assistants pour vous informer du règlement intérieur de l'établissement.

1

## Service de détention:

Lors de votre arrivée dans ce service, le chef de détention vous affectera vers l'endroit de votre hébergement, cela conformément aux critères de classification et de répartition en vigueur.

Vous devriez respecter les instructions de tous les personnels de détention, ces derniers sont responsables du maintien de la sécurité et de l'ordre au niveau de la détention. Vous pouvez leurs adresser vos doléances et des demandes d'éclaircissement sur les règles de cohabitation au sein de la détention. On vous orientera vers les différents services ou vous bénéficierez des prestations disponibles au sein de la détention : douche, coiffure, point de vente etc.....

Dans l'établissement vous serez classifiés et répartis selon votre situation pénale, votre sexe et votre âge.

## L'organisation de l'établissement pénitentiaire et de ses services,

L'établissement est dirigé par un directeur avec l'assistance d'un sous-directeur ou plus, ainsi que des chefs de service qui contribuent à sa gestion.



Le juge de l'application des peines veille sur la régularité de la détention et préside la commission de l'application des peines, chargée du suivi de l'exécution des programmes de la réinsertion.

Cette équipe veille au bon fonctionnement de l'établissement et comprend des fonctionnaires qui contribuent à votre aide comme suit.....

## Les éducateurs:

Ils vous informent sur les activités que vous pourriez effectuer et sur les différents programmes ainsi que leur déroulement.

## Les assistants sociaux:

Ils vous orientent et s'occupent de résoudre vos problèmes sociaux et familiaux.

## Les psychologues:

Il vous aide à vous adapter au milieu carcéral et à résoudre les problèmes psychologiques que vous pourriez rencontrer, de même qu'il vous oriente durant les étapes de votre présence au sein de l'établissement. Vous pouvez formuler votre demande d'assistance par écrit.

## Les enseignants et les formateurs:

Ils veillent à vous orienter en matière d'éducation et de formation dans l'ensemble des cycles d'enseignement et dans les différentes spécialités de la formation professionnelle.

2

Après avoir pris connaissance de l'organisation de l'établissement pénitentiaire et de ses différents services, nous vous informons sur les activités disponibles de l'établissement pénitentiaire :

## L'enseignement, la formation professionnelle et les activités éducatives:

- ✓ Vous avez le droit de vous inscrire gratuitement aux cours d'enseignement et de formation.
- ✓ Vous pouvez poursuivre des études à l'université dans le cadre du régime de la semi-liberté.
- ✓ Vous pouvez poursuivre des études à l'université de la formation continue au sein de l'établissement pénitentiaire.
- ✓ Vous avez le droit de regarder la télévision, de lire et de demander des abonnements de journaux et de magazines nationaux.
- ✓ Vous pouvez pratiquer les activités culturelles tel que : le dessin, la poésie et la musique.
- ✓ Vous pouvez pratiquer votre culte religieux dans les limites régissant le règlement intérieur.

- ✓ Vous pouvez recevoir la visite d'hommes religieux agréés par l'administration.
- ✓ Vous avez le droit de bénéficier des activités sportives et de loisirs.
- ✓ Vous avez le droit à la lecture, à l'emprunt des livres de la bibliothèque.

**Demande de travail:** Vous pouvez formuler une demande de travail avec rémunération, selon la disponibilité des postes.

**Le bénéfice des régimes de la réinsertion:** Vous pouvez formuler une demande au service de la réinsertion qui sera examinée par la commission de l'application des peines, pour bénéficier des régimes de la libération conditionnelle, de la libération conditionnelle pour causes médicales, de la semi-liberté, et de la permission de sortie. Vous pouvez demander la suspension provisoire de l'application de la peine pour des raisons définies, dont vous pouvez vous renseigner auprès du juge d'application des peines ou bien, au près des responsables de l'établissement.

## Programmes spécifiques de soin:

Après orientation du médecin ou du psychologue de l'établissement, tous les détenus sans exception peuvent bénéficier de consultations spécialisées.

Les axes les plus importants des programmes des soins sont :

## Programme de cure de désintoxication:

Le cas échéant, vous pouvez être orientés par le médecin généraliste ou le psychologue vers des structures spécialisées dans la cure de désintoxication.

## La prise en charge psychologique des détenus:

Le détenu bénéficie de séances thérapeutiques prodiguées par les psychologues de l'établissement.

3

### Comment pouvez-vous connaître votre situation pénale et son suivi?

1. vous pouvez vous renseigner sur l'aboutissement de votre affaire judiciaire soit au niveau du service du greffe judiciaire ou bien en adressant des correspondances aux magistrats chargés du dossier.
2. vous pouvez établir une opposition, un appel ou un pourvoi en cassation auprès du greffe judiciaire de l'établissement à l'encontre des jugements, et des décisions judiciaires vous concernant.
3. vous pouvez demander l'assistance judiciaire conformément à la loi en vigueur.

### Votre privation de liberté ne vous empêche pas de communiquer avec le monde extérieur:

- Votre famille, vos amis pour éclaircir ce point nous vous expliquons ce qui suit :
- ✓ vous avez le droit de recevoir des visites de votre famille une fois par 15 jours jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré et exceptionnellement de la part de toutes autres personnes ou associations ainsi que le tuteur ou tout fonctionnaire si les motifs de la visite sont légitimes, la durée de la visite est limitée à 15 minutes et peut être prolongée à 30 minutes selon les moyens de l'établissement.
  - ✓ Votre avocat peut vous rendre visite tous les jours de la semaine.
  - ✓ Il est possible pour le mineur, la femme enceinte et la femme ( mère d' enfants en bas âge ) et pour des considérations familiales, éducatives, sanitaires et humanitaires pour le reste des détenus, de recevoir leurs visiteurs en parloir rapproché.

- ✓ Les détenus mineurs ont le droit de recevoir des visites familiales au moins deux fois par semaine, ces visites sont programmées obligatoirement les week-ends avec possibilité de les prolonger aux autres jours de la semaine selon les moyens de l'établissement.
- ✓ Le droit à la correspondance est garanti,
- ✓ Les correspondances sont censurées pour toutes lettres reçues et adressées. Elles doivent être claires et ne comportent aucun signe ambigu.
- ✓ Le droit à la correspondance avec l'avocat et les autorités judiciaires sans censure.
- ✓ le droit des condamnés à effectuer un appel téléphonique avec leurs proches.
- ✓ Le droit de recevoir des photos familiales et de les conserver.

4

### La nourriture, les colis et les objets de valeur:

- ✓ Vous avez le droit à une alimentation saine et équilibrée, qui se compose de trois repas : le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner.
- ✓ Vous avez le droit d'acheter au point de vente de l'établissement et dans la limite de la somme fixée hebdomadairement, des denrées alimentaires, des sous-vêtements, des tabacs, des articles d'écriture et des outils de couture.
- ✓ Vous avez le droit de recevoir des colis dont le poids ne dépasse pas 5kg qui comportent les sous-vêtements, les journaux nationaux et les livres et les revues autorisés.
- ✓ Vous avez le droit de recevoir des sommes d'argent par mandat postal.
- ✓ Les détenus démunis ont le droit de bénéficier des aides lors de leur libération.

### L'heure du coucher et le mouvement dans la détention:

La matinée	L'après-midi
<ol style="list-style-type: none"><li>1. faire le lit.</li><li>2. petit-déjeuner dans la salle suivi de l'appel.</li><li>3. la sortie à la cour et les autres activités.</li><li>4. le retour aux salles et aux cellules et effectuer le deuxième appel</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. le troisième appel est effectué suivi de la sortie aux cours ou autres activités.</li><li>2. le retour aux cellules et aux salles pour le 4<sup>ème</sup> appel et le dîner.</li><li>3. à la tombée de la nuit, le silence est imposé à partir de: 21 H du 31 octobre jusqu'au 31 mars. Et à 22 H du 01 avril au 30 octobre.</li></ol>

### Les obligations:

- Vous avez l'obligation :
- ✓ de vous soumettre à la fouille à chaque fois qu'on vous le demande notamment lors de l'entrée et de la sortie.
  - ✓ de respecter les personnels d'établissement et le règlement intérieur de l'établissement.
  - ✓ d'entretenir l'hygiène du corporelle et la propreté des lieux.
  - ✓ de vous couper les cheveux une fois par mois et de vous raser la barbe au moins une fois par semaine.
  - ✓ De préserver la sécurité des personnes et des équipements et d'informer les responsables sur tout dommage pouvant se produire.
  - ✓ de porter la tenue pénale pour les condamnés et d'en prendre soin.
  - ✓ de se présenter au rang pour l'appel.
  - ✓ de se doucher au moins une fois par semaine

5

### Les interdictions:

- ✓ Il est interdit de faire entrer ou d'utiliser un téléphone portable et de se procurer les objets prohibés.
- ✓ Il est interdit de garder de l'argent à l'intérieur de l'établissement.
- ✓ Il est interdit d'avoir des médicaments sans ordonnance médicale.
- ✓ Il est interdit de consommer de la drogue et de la faire entrer dans l'établissement.
- ✓ Il est interdit d'utiliser des foudreaux traditionnels (tampons).
- ✓ Toute agression verbale ou physique à l'encontre des fonctionnaires de l'établissement est interdite.
- ✓ Il est interdit d'entraver à l'ordre général et à la discipline au sein de l'établissement.
- ✓ Il est interdit d'avoir en sa possession tout objet métallique ou en verre qui exposerait l'établissement aux dangers.
- ✓ Il est interdit dans tous les cas de présenter des réclamations collectives.
- ✓ Il est interdit d'endommager les équipements et les moyens et les livres qui sont la propriété de l'établissement.
- ✓ Il est interdit de faire un tatouage ou une automutilation.

### Le régime disciplinaire:

Tout détenu commettant une infraction s'expose aux mesures citées ci-dessous et peut effectuer un recours auprès de l'autorité qui a prononcé la sanction.

1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>ème</sup> degré	3 <sup>ème</sup> degré
- L'avertissement écrit  - Le blâme	- La limitation du bénéfice des correspondances à la famille pour une période de deux (02) mois au plus. - La limitation de l'accès au parloir rapproché et à la communication à distance pour une période n'excédant pas un (01) mois. - L'interdiction d'utiliser son pécule pour une période n'excédant pas deux mois.	- La privation de recevoir des visites pendant une période n'excédant pas un mois, exception faite de la visite de l'avocat. - L'isolement disciplinaire pour une période maximale de 15 jours. - Le détenu est notifié de la décision disciplinaire et peut faire un recours dans un délai de 05 jours auprès du juge d'application des peines qui peut la révoquer ou la maintenir.

### Plaintes et réclamations:

Vous pouvez adresser une plainte ou présenter votre demande, selon les cas : au directeur de l'établissement, au juge d'application des peines contre toute atteinte à vos droits, ou bien aux différentes juridictions si vous êtes victime d'une agression ou que vous vous sentez victime d'une situation illégale, vous pouvez utiliser les boîtes qui se trouvent dans les couloirs pour y mettre vos lettres ou les remettre directement aux responsables concernés.

### Les aides et les motivations:

Tout détenu qui fournit une information de nature à prévenir des faits graves qui peuvent toucher les biens et les personnes, bénéficie d'une dispense en tout ou en partie des conditions exigées dans l'un des régimes de réinsertion.

Tout détenu qui justifie une bonne conduite, ou poursuit des études ou une formation, bénéficie des récompenses suivantes: le parloir rapproché, l'augmentation de l'usage des communications téléphoniques, la liberté conditionnelle, la semi-liberté, la permission de sortie et le travail aux chantiers extérieurs, l'emplacement dans l'établissements de milieu ouvert, l'aide sociale pour les détenus démunis lors de la libération ainsi que le rapprochement familial.

6

FIN